



16ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 18384 | De M. Mathieu Lefèvre (Renaissance - Val-de-Marne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités | | Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités |
| Rubrique > pouvoir d'achat | Tête d'analyse >Déblocage anticipé de l'épargne salariale au 1er enfant | Analyse > Déblocage anticipé de l'épargne salariale au 1er enfant. |
| Question publiée au JO le : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les possibilités de déblocage anticipé de l'épargne salariale à l'arrivée d'un enfant. En effet, aujourd'hui, aux termes de l'article R. 3324-22 du code du travail, le déblocage n'est possible qu'à compter du 3e enfant. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement envisage de le rendre possible dès le 1er enfant, lequel constitue la dépense la plus importante pour une famille.